

1. Objet de la procédure

La présente procédure s'applique aux étudiants de **1^{re} année de bachelier** souhaitant se réorienter **entre le 1^{er} novembre et le 15 février** de l'année académique en cours.

Elle permet de changer de parcours :

- vers un autre cursus au sein de la HEL ;
- ou vers un autre établissement.

Cette procédure est organisée conformément à l'article 102 §8 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur. Elle permet à l'étudiant de modifier son inscription jusqu'au 15 février, sans minerval complémentaire, afin de poursuivre son année académique dans un autre cursus.

2. Conditions d'application

La réorientation est possible si :

- vous introduisez votre demande dans le délai fixé (entre le 1^{er} novembre et le 15 février)
- votre dossier est complet ;
- votre demande est approuvée par le jury de cycle du cursus d'accueil (via la Commission d'admission et de validation des programmes, CAVP).

3. Démarches à effectuer

3.1. Auprès de votre établissement d'origine

Vous devez informer votre établissement actuel de votre démarche.

L'établissement d'origine vous remet :

- une **attestation d'inscription régulière – réorientation**.

3.2. Votre demande à la HEL

Vous introduisez votre demande **via le Formulaire en ligne (FOL)**.

Lors de votre inscription en ligne, vous devez :

- renseigner les informations relatives à votre parcours antérieur directement dans le FOL ;
- compléter les informations demandées dans le cadre de votre réorientation ;
- **télécharger le formulaire de demande de réorientation, le compléter, le signer et le déposer dans votre dossier FOL ;**
- exposer les motifs de votre demande ;
- joindre les documents justificatifs demandés.

Vous ne devez pas apporter ou envoyer votre dossier séparément au secrétariat. Les informations et documents demandés doivent être introduits directement dans le FOL.

4. Analyse de la demande

La demande est examinée par le jury de cycle du cursus d'accueil, via la CAVP.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la décision, la CAVP vous transmet une réponse motivée par e-mail. En cas de refus, vous pouvez introduire un recours conformément à l'article 96 du décret « Paysage ».

La décision porte sur :

- l'acceptation ou le refus de la demande ;
- les conditions éventuelles d'admission.

En cas d'acceptation, la HEL informe l'établissement d'origine du changement d'établissement.

5. Finalisation de l'inscription

En cas d'accord, vous finalisez votre inscription selon les instructions communiquées par la HEL.

Votre inscription devient effective à la date de la décision de la **CAVP**.

6. Droits d'inscription et situation financière

Conformément à la réglementation en vigueur :

- la réorientation entre cursus n'entraîne aucun minerval complémentaire ;
- en cas de changement d'établissement, l'étudiant reste redevable du minerval dû à l'établissement d'origine, conformément aux règles applicables, même si l'inscription y est annulée après le 31 octobre ;
- une demande d'inscription introduite après annulation d'inscription (entre le 1er novembre et le 15 février) est assimilée à une réorientation au sens du décret.

7. Remarques importantes

- **Financabilité** : Une réorientation ne constitue pas une nouvelle année d'inscription au sens de la financabilité. Dans certaines situations prévues par la réglementation, une réorientation peut toutefois donner droit à une année supplémentaire dans le calcul de la financabilité. Lorsqu'un étudiant change d'établissement **sans changer de cursus**, ce changement ne constitue pas une réorientation au sens du décret et ne permet pas d'obtenir une inscription supplémentaire dans le calcul de sa financabilité.
- Aucun dossier incomplet ne sera traité ;
- Le respect du délai du 15 février est impératif ;
- La décision finale appartient exclusivement au jury de cycle du cursus d'accueil.

8. Contact

Pour toute question concernant votre demande, vous pouvez contacter le secrétariat du bachelier concerné.

Vous trouverez la liste des contacts sur notre site Internet :

<https://www.hel.be/acces-contacts/>